



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

recrutement

Question écrite n° 132123

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les résultats du concours d'admission à la sélection des personnels de surveillance des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS). Les résultats de la session 2012 ont en effet ceci de particulier qu'à l'issue de ce concours national, l'ensemble des candidats ayant été reçus sont issus d'établissements pénitentiaires de la seule région parisienne. Il voulait donc savoir si quelques éléments explicatifs pouvaient lui être communiqués à ce sujet.

Texte de la réponse

La sélection des personnels de surveillance appelés à exercer des fonctions au sein des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) session 2012 a permis à l'issue des épreuves physiques et de l'épreuve orale du recrutement l'inscription de neuf lauréats sur la liste principale dont un de province et de dix agents sur la liste complémentaire dont sept de province. Sur les 149 candidats qui se sont inscrits, un tiers seulement des agents proviennent de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris, les autres étant affectés en province sur l'ensemble du territoire y compris l'Outre-mer. Globalement, les agents retenus sont plus jeunes que l'ensemble des candidats et ont accompli de meilleures performances sportives, aptitudes physiques indispensables pour exercer des fonctions au sein des ERIS, qui leur ont permis d'arriver en tête des épreuves de sélection. Les candidats ont été informés de leur lieu d'affectation, en l'occurrence la DISP de Paris, lors de l'épreuve orale qui s'est déroulée du 4 au 16 janvier 2012. Elle consiste en un entretien destiné à apprécier l'expérience professionnelle, la motivation et l'équilibre psychologique de l'agent, ainsi que les connaissances et les potentialités en matière de maintien et de rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires. Ce choix d'affectation a provoqué le renoncement d'un certain nombre candidats de province qui ne souhaitaient pas à l'évidence accomplir leurs missions en région parisienne ; les postes à combler lors de ce recrutement provenaient des vacances issues de la commission administrative paritaire de mobilité des spécialistes.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132123

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2012, page 2966

Réponse publiée le : 15 mai 2012, page 3960